

Bureau Communautaire

Séance du 4 juillet 2017

PROCES VERBAL

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 25
Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers titulaires présents : 18
Nombre de conseillers titulaires absents : 7
Nombre de conseillers siégeant : 18
Nombre de pouvoirs : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-sept, le 4 juillet à 18h00, se sont réunis à la salle du conseil municipal de MONTVILLE, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

| Titulaire | Commune | PRESENT | ABSENT | Le cas échéant, pouvoir donné à ¹ |
|-----------------------------|-------------------------|---------|--------|--|
| M. VALLEE Serge | LES AUTHIEUX RATIEVILLE | | X | |
| M. NAVE Alain | AUZOUVILLE SUR RY | X | | |
| M. ADER Mathias | BOIS D'ENNEBOURG | X | | |
| Mme DURAME Delphine | BOISSAY | X | | |
| M. VINCENT Philippe | BOSC LE HARD | | X | |
| M. CHAUVET Patrick | BUCHY | | X | |
| M. LEVASSEUR Léon | CAILLY | X | | |
| M. CAJOT Norbert | CATENAY | | X | |
| Mme THIERRY Nathalie | CLERES | X | | |
| M LEMETAIS Dany | FONTAINE LE BOURG | | X | |
| M. LEFEBVRE Alain | GRIGNEUSEVILLE | | X | |
| M. LEGER Bruno | LA RUE SAINT PIERRE | X | | |
| Mme LECOINTE Michèle | LE BOCASSE | X | | |
| M. CHARBONNIER Robert | MARTAINVILLE EPREVILLE | | X | |
| M. GOSSE Emmanuel | MESNIL RAOUL | X | | |
| M de BAILLIENCOURT Emmanuel | MONT CAUVAIRE | X | | |
| M POISSANT Christian | MONTIGNY | X | | |
| M MARTIN Pascal | MONTVILLE | X | | |
| M LESELLIER Paul | PISSY POVILLE | X | | |
| Mme DELAFOSSE Anne-Marie | PREAUX | X | | |
| M HERBET Eric | QUINCAMPOIX | X | | |
| M. CARPENTIER Jean-Pierre | SAINT AIGNAN SUR RY | X | | |
| M. DELNOTT François | SAINT DENIS LE THIBOULT | X | | |
| M. OTERO Fabrice | VIEUX MANOIR | X | | |
| M. MOLMY Georges | YQUEBEUF | X | | |

Assistait également à la séance : M. BARBIER, Conseiller Communautaire de Bois Guilbert.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 15 Mai 2017. Le Bureau communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Monsieur Alain NAVE, conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin que l'ordre du jour soit complété par l'ajout de deux propositions d'avenants relatifs à des marchés de travaux de réfection et d'entretien de chaussée.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, adopte ces modifications avant d'ouvrir la séance.

1. VOIRIE – Programme investissement 2017 – Marché de travaux de reprofilage et de réfection de chaussée – Signature – Autorisation.

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la compétence Voirie, rappelle aux élus que sur les anciens territoires de la CCPNOR et de la CCPM, des marchés de travaux de voirie, pluriannuels sont en cours. L'ex territoire de la CCME passant des marchés annuels, il convient, jusqu'au lissage futur des prestations et des contrats idoines, de lancer une procédure de marché public (composé de deux lots) pour le programme Investissement au titre de l'année 2017.

Aussi, les services ont lancé une consultation (MAPA) afin de procéder à des travaux de reprofilage et de réfection de chaussées sur les communes de l'ancien territoire de la CCME, constitué de deux lots :

- Lot 1 : reprofilage des chaussées en graves émulsion
- Lot 2 : réfection de chaussées en béton bitumineux.

A partir du DCE établi sur ces bases, la consultation a été lancée, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, au moyen d'une procédure dématérialisée par annonce parue au BOAMP le 18/05/2017 et sur le WEB le 18/05/2017.

7 retraits de DCE ont été effectués et/ou téléchargés. Les offres étaient à remettre par les candidats avant le 6 Juin 2017, à 12 h. Six plis sont parvenus dans les délais, adressés par les sociétés suivantes dans l'ordre d'enregistrement :

1. VIAFRANCE
2. DR
3. EUROVIA
4. COLAS
5. RAMERY
6. EBTP

Les pièces administratives et professionnelles composant le dossier de candidatures ont été déclarées complètes et conformes pour les candidats, tous agréés.

Conformément au règlement de la consultation, les critères de jugement des offres sont :

- Valeur technique : 30 %
 - o Décomposée en 4 sous-critères
 - - Qualité de l'offre : 25 points
 - - Qualité du mémoire technique : 25 points
 - - Préoccupation environnementale : 25 points
 - - Hygiène et sécurité : 25 points
- Prix : 70 %

Concernant le critère prix, il a été apprécié, en application du Règlement de la Consultation, selon le montant relatif au Détail Estimatif sur lequel est appliqué le Bordereau des Prix Unitaires.

La Commission Consultative des Marchés Publics s'est réunie le 12 Juin 2017.

Les membres du Bureau Communautaire ont pris connaissance du rapport d'analyse des offres joint à la présente note (PJ n°1). Au vu de l'analyse des offres, le classement, établi à l'unanimité des membres de la Commission Consultative des Marchés Publics, est le suivant :

Lot n°1

| Entreprises | VIAFRANCE | DR | EUROVIA | COLAS | RAMERY | EBTP |
|---------------|-----------|----|---------|-------|--------|-------|
| Total sur 100 | / | / | 99.38 | 70.58 | 70.27 | 95.25 |
| Classement | / | / | 1 | 3 | 4 | 2 |

Lot n°2

| Entreprises | VIAFRANCE | DR | EUROVIA | COLAS | RAMERY | EBTP |
|---------------|-----------|-------|---------|-------|--------|-------|
| Total sur 100 | 84.67 | 89.70 | / | 100 | 75.46 | 80.19 |
| Classement | 3 | 2 | / | 1 | 5 | 4 |

Compte tenu de ce qui précède, le Pouvoir Adjudicateur a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses qui sont celles des sociétés :

Lot n°1 : EUROVIA pour un montant HT de **90 981.20 €**

Lot n° 2 : COLAS pour un montant HT de **129 715.06 €**

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité (M. MARTIN ne participant pas au vote) :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de travaux à intervenir avec les sociétés :
 - Lot n°1 : EUROVIA pour un montant HT de **90 981.20 €**
 - Lot n° 2 : COLAS pour un montant HT de **129 715.06 €**
- l'inscription des dépenses correspondantes au BP 2017, service voirie, article 2317 de la section d'investissement
- à solliciter une subvention au taux maximal auprès du Département de la Seine Maritime et à inscrire la recette correspondante à l'article 1323 de la section d'investissement.

2. VOIRIE – Programme fonctionnement 2017 – Marché de travaux de réparations. Signature – Autorisation

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la compétence Voirie, rappelle aux élus que sur les anciens territoires de la CCPNOR et de la CCPM, des marchés de travaux de voirie, pluriannuels sont en cours. L'ex territoire de la CCME passant des marchés annuels, il convient, jusqu'au lissage futur des prestations et des contrats idoines, de lancer une procédure de marché public (composé de deux lots) pour le programme Fonctionnement au titre de l'année 2017.

Aussi, les services ont lancé une consultation (MAPA) afin de procéder à des travaux de réparations ponctuelles de chaussées à l'émulsion de bitume et de revêtements d'enduits superficiels gravillonnés sur les communes de l'ancien territoire de la CCME, constitué de deux lots :

- Lot 1 : travaux de réparations ponctuelles de chaussées au point à temps automatique (PATA)
- Lot 2 : réalisation d'enduits superficiels gravillonnés.

A partir du DCE établi sur ces bases, la consultation a été lancée, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, au moyen d'une procédure dématérialisée par annonce parue au BOAMP le 18/05/2017 et sur le WEB le 18/05/2017 (avec avis rectificatif paru le 19/05/2017 au BOAMP et sur le WEB).

7 retraits de DCE ont été effectués et/ou téléchargés. Les offres étaient à remettre par les candidats avant le 6 Juin 2017, à 12 h. Sept plis sont parvenus dans les délais, adressés par les sociétés suivantes dans l'ordre d'enregistrement :

1. VIAFRANCE
2. DR
3. EIFFAGE
4. EUROVIA
5. COLAS
6. RAMERY
7. EBTP

Les pièces administratives et professionnelles composant le dossier de candidatures ont été déclarées complètes et conformes pour les candidats, tous agréés.

Conformément au règlement de la consultation, les critères de jugement des offres sont :

- Valeur technique : 30 %
 - o Décomposée en 4 sous-critères
 - - Qualité de l'offre : 25 points
 - - Qualité du mémoire technique : 25 points
 - - Préoccupation environnementale : 25 points
 - - Hygiène et sécurité : 25 points
- Prix : 70 %

Concernant le critère prix, il a été apprécié, en application du Règlement de la Consultation, selon le montant relatif au Détail Estimatif sur lequel est appliqué le Bordereau des Prix Unitaires.

La Commission Consultative des Marchés Publics s'est réunie le 12 Juin 2017.

Les membres du Bureau Communautaire ont pris connaissance du rapport d'analyse des offres joint à la présente note (PJ n°2). Au vu de l'analyse des offres, le classement, établi à l'unanimité des membres de la Commission Consultative des Marchés Publics, est le suivant :

Lot n°1

| Entreprises | VIAFRANCE | DR | EIFFAGE | EUROVIA | COLAS | RAMERY | EBTP |
|---------------|-----------|-------|---------|---------|-------|--------|-------|
| Total sur 100 | 89.14 | 68.14 | 88.16 | / | 100 | 68.35 | 76.51 |
| Classement | 2 | 6 | 3 | / | 1 | 5 | 4 |

Lot n°2

| Entreprises | VIAFRANCE | DR | EIFFAGE | EUROVIA | COLAS | RAMERY | EBTP |
|---------------|-----------|----|---------|---------|-------|--------|-------|
| Total sur 100 | / | / | / | 99.38 | 76.44 | 88.47 | 84.78 |
| Classement | / | / | / | 1 | 4 | 2 | 3 |

Compte tenu de ce qui précède, le Pouvoir Adjudicateur a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses qui sont celles des sociétés :

Lot n°1 : COLAS pour un montant HT de **39 412.00 €**

Lot n° 2 : EUROVIA pour un montant HT de **62 346.80 €**

M. DELNOTT, conseiller communautaire, s'interroge sur l'écart de prix pratiqué par la société RAMERY ; M. LESELLIER confirme que ce prix a été vérifié et confirmé.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité (M. MARTIN ne participant pas au vote) :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de travaux à intervenir avec les sociétés :
 - Lot n°1 : COLAS pour un montant HT de 39 412.00 €
 - Lot n° 2 : EUROVIA pour un montant HT de 62 346.80 €
- l'inscription des dépenses correspondantes au BP 2017, service voirie, article 615 de la section de fonctionnement
- à solliciter une subvention au taux maximal auprès du Département de la Seine Maritime et à inscrire la recette correspondante à la section de fonctionnement du Budget Principal.

3. Développement économique – Avenant aux travaux d'extension du parc d'activités du moulin d'Ecalles (lot n°1/ Terrassement assainissement EU/EP- Voirie) – Signature – Autorisation.

Monsieur Eric HERBET, Vice-Président en charge du Développement Economique, rappelle qu'un marché composé de 4 lots a été lancé afin de réaliser les travaux d'extension du parc d'activités du Moulin d'Ecalles à la Rue Saint Pierre (76 690).

Parmi ces lots, le lot n°1 « Terrassement assainissement EU/EP- Voirie » (titulaire : Entreprise VALERIAN a subi des modifications nécessitant la passation d'un avenant (cf PJ n°3).

En effet, la volonté initiale de la CCME de proposer de grandes parcelles s'est trouvée confrontée aux souhaits de parcelles plus petites exprimés par les entreprises désirant s'implanter. Dès lors, la division intervenue, dégageant plus de parcelles, nécessite la création d'accès supplémentaires, objets de l'avenant.

Le montant de la plus-value, et donc de l'avenant, est de : 20 020.87 € HT, soit + 8.594 %. Ainsi, conformément à l'article 20 de l'ancien code des marchés publics², il convient de procéder à la passation d'un avenant.

Une commission « ad hoc » s'est réunie le 12 Juin 2017 dans les locaux de la Communauté de Communes, au pôle de Buchy, afin de viser ledit avenant, ce dernier étant supérieur à 5% de son montant initial.

- Vu l'article 20 de l'ancien code des marchés publics,
- Vu l'avis de la commission « ad hoc » rendu le 12 Juin 2017 ;

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant ;
- De procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

4. Développement économique – Avenant aux travaux d'extension du parc d'activités du Moulin d'Ecalles (lot n°4/Espaces verts-Clôtures) – Signature – Autorisation.

M. Emmanuel GOSSE, conseiller communautaire, rejoint la séance.

Monsieur Eric HERBET, Vice-Président en charge du Développement Economique, rappelle qu'un marché composé de 4 lots a été lancé afin de réaliser les travaux d'extension du parc d'activités du Moulin d'Ecalles à la Rue Saint Pierre (76 690).

Parmi ces lots, le lot n°4 « Espaces verts, Clôtures » (titulaire : Entreprise ID Verte) a subi des modifications nécessitant la passation d'un avenant (cf. PJ n°4), soit les modifications suivantes :

- l'adaptation de la clôture en sortie de bassin, ainsi que la fourniture et pose d'une barrière amovible « bois » sur l'accès au chemin d'entretien terre-pierre, nécessitant une dépense supplémentaire de 550 € € HT +1 485.00 € HT soit + 2 035.00 € HT
- une balance entre une plus-value liée à la substitution de panneaux rigides treillis soudés vert (1.80 m) pour 170 ml et grillage simple torsion vert (1.50 m) pour 140 ml et une moins-value de panneau rigide vert (1.80) avec plaque de soubassement pour 165 ml, soit 7 140.00 € HT + 2793.00 € HT – 8142.75 € HT = +1 790.25 € HT (un prix nouveau est à ce titre intégré, soit PN3 : 42.00 € HT/ml).

²L'avis d'appel public dudit marché ayant été lancé avant le 1^{er} avril 2016, le CMP s'applique (article 188 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016)

- une plus-value de 6 284.25 € HT, liée à la pose de clôture simple torsion (1.50 m) pour 315 ml, en raison lors de la réalisation des travaux, d'incursions sur le site, ces difficultés matérielles étant exceptionnelles, imprévisibles et extérieures aux parties, des travaux identiques sur d'autres sites de la CCICV n'ayant aucunement entraîné ce genre de désagrément.

Le montant total des plus-values est de : 10 109.50 € HT (soit + 26 %)

Ainsi, conformément à l'article 20 de l'ancien code des marchés publics³, il convient de procéder à la passation d'un avenant.

Une commission « ad hoc » s'est réunie le 12 Juin 2017 dans les locaux de la Communauté de Communes, au pôle de Buchy, afin de viser ledit avenant, ce dernier étant supérieur à 5% de son montant initial.

- Vu l'article 20 de l'ancien code des marchés publics,
- Vu l'avis de la commission « ad hoc » rendu le 12 Juin 2017 ;

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant,
- De procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

5. Protection de l'environnement – Convention avec la Communauté de Communes Bray-Eawy pour l'accès des communes de Bellencombre, La Crique et Rosay à la déchetterie communautaire de Bosc le Hard - Délibération.

Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la compétence Protection de l'Environnement, expose aux élus que, jusqu'au 31 décembre 2016, la déchetterie de Bosc le Hard appartenait à la Communauté de Communes du Bosc D'Eawy et accueillait alors notamment les usagers des communes de Bellencombre, La Crique et Rosay.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et suite aux différents mouvements de recomposition intercommunale, la déchetterie de Bosc le Hard est désormais mise à disposition de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, tout en continuant à accueillir les usagers de Bellencombre, La Crique et Rosay, communes ayant intégré la Communauté de Communes Bray Eawy.

A l'instar des conventions établies par notre EPCI avec les intercommunalités limitrophes permettant l'accueil de certains de nos administrés dans des déchetteries hors périmètre communautaire, il convient d'établir une convention tenant compte des nouveaux périmètres et du souhait de maintenir la continuité du service public auprès des usagers concernés, selon les principales modalités arrêtées en Commission le 24 Mai 2017 à St Aignan sur Ry :

³ L'avis d'appel public dudit marché ayant été lancé avant le 1^{er} avril 2016, le CMP s'applique (article 188 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016)

- communes extérieures acceptées: Bellencombre, La Crique et Rosay
- population de référence : population INSEE du dernier recensement (700 + 400 + 250 = 1 350 habitants)
- tarif au 01/01/2017: 21 € / hab / an
- paiement par la Communauté de Communes Bray Eawy sur émission d'un titre de recettes par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin
- durée : 1 an + 1 an de reconduction expresse

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser son Président ou son représentant à signer cette nouvelle convention à intervenir avec la Communauté de Communes Bray Eawy.

6. Protection de l'environnement – Convention avec la Communauté de Communes Bray-Eawy pour les modalités de gestion de la redevance incitative en vigueur sur les communes de Bosc le Hard, Grigneuseville, Beaumont le Hareng et Cottévrard et le remboursement des frais de gestion - Délibération.

Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la compétence Protection de l'Environnement, expose aux élus que, jusqu'au 31 décembre 2016, la Communauté de Communes du Bosc D'Eawy finançait sa compétence déchets auprès des particuliers au moyen de la redevance incitative.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et suite aux différents mouvements de recomposition intercommunale, les 4 communes précitées ont rejoint, dans le cadre d'une fusion/extension d'EPCI, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Par délibération en date du 3 avril dernier, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la création d'un budget annexe «Redevance Incitative des Ordures Ménagères» et confirmé concomitamment le maintien en 2017 du paiement du service au moyen de la redevance incitative pour les usagers de ces 4 communes (2530 habitants).

Pour autant, les moyens humains, les moyens techniques et le progiciel de gestion et de facturation ont intégré les services de la Communauté de Communes Bray Eawy. En contrepartie, ces derniers réalisent pour le compte de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin les prestations suivantes :

- Gestion administrative du parc de bacs (1084 au 09/03/17) et des réclamations
- Edition d'un listing mensuel des rotations de bacs
- Edition 2 fois par an (15 juillet et 15 octobre) des factures aux usagers (1 000 à 1 200 par an)

A l'issue de l'édition des factures, les services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin émettront un titre global à l'attention du Trésor Public et adresseront les factures aux particuliers. Le recouvrement (recette prévisionnelle : 180 000 €) est assuré par la Trésorerie de Montville.

La rupture de service devant être évitée, il est proposé une convention (cf. PJ n°5) de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Bray-Eawy auprès de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin au motif de la continuité de services. La convention jointe précise les modalités techniques et financières de cette organisation.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser son Président ou son représentant à signer cette nouvelle convention à intervenir avec la Communauté de Communes Bray Eawy.

7. Urbanisme - Chartes pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires - Délibération.

Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, informe les élus que l'objectif du registre national d'immatriculation des copropriétés est de recenser l'ensemble du parc des copropriétés en France et de connaître son état.

Par arrêté ministériel du 10 octobre 2016, l'ANAH a été officiellement désigné comme gestionnaire du registre devant permettre de comprendre comment une copropriété qui fonctionne bien vient à se fragiliser puis à se dégrader.

Il revient à chaque syndic d'effectuer cette procédure, les immeubles de plus de 50 lots devront être immatriculés d'ici fin 2017, les plus petits d'ici fin 2018. 30 000 copropriétés sont immatriculées à fin avril 2017.

Les particuliers qui souhaitent se renseigner avant d'acheter pourront consulter l'annuaire du registre fin juin 2017 (avec comme données le nombre et la nature des lots, la présence de procédures administratives). Un panorama agrégé sera également mis en ligne fin juillet avec une répartition géographique, organisationnelle et financière.

Enfin, les collectivités territoriales pourront également accéder aux données brutes de leur territoire dès cet été et effectuer des études statistiques. A cette fin, il convient d'adopter 2 Chartes proposées par l'ANAH (cf. PJ n° 6a & 6 b) ; la première est établie entre l'ANAH et la Communauté de Communes, la seconde entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser son Président ou son représentant à signer ces deux chartes.

8. Aménagement du territoire - Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) – Convention avec le Syndicat Départemental Electrique - Délibération.

En l'absence excusée de M. Patrick CHAUVET, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, M. Pascal MARTIN, Président, précise aux membres du Bureau que, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code Général des Collectivité Territoriales, la communauté de communes Inter Caux Vexin doit élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial sur son périmètre.

En effet, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a imposé la modernisation des Plans Climat Energie Territoriaux existants (PCET) par la mise en place de Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) et renforcé les obligations des EPCI en la matière. Depuis le 28 juin 2016, les EPCI ayant plus de 20 000 habitants (existants au 1er janvier 2017) ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour élaborer un tel plan.

Concrètement, un PCAET apparaît comme un projet de territoire axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique, les enjeux de la qualité de l'air et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires sur les court, moyen et long termes. Cette démarche participative est co construite entre les décideurs, l'ensemble des

services des collectivités territoriales et tous les acteurs du territoire (collectivités, acteurs socio-économiques, associations, entreprises, universités, habitants...).

L'objectif du PCAET est de mettre en cohérence les actions du territoire en passant au filtre « climat - air -énergie » l'ensemble de ses décisions et politiques afin de passer d'initiatives éparées, engagées au coup par coup, à une politique air-climat-énergie cohérente, concertée et ambitieuse.

Afin d'aider les EPCI dans l'élaboration de ces plans, la loi TECV a doté les Syndicats d'Energie de la capacité d'élaborer un PCAET à la demande et pour le compte d'une collectivité et leur permet de développer des outils d'analyse.

Le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime s'est doté d'un outil de prospective et d'aide à la décision, nommé PROSPER, qu'il envisage de mettre à la disposition des collectivités.

L'initialisation de cet outil nécessite l'obtention de données territorialisées de la part de l'Observatoire Air Energie de Normandie dont le SDE 76 ne peut disposer que par mandat de la collectivité.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de valider le mandat du SDE 76 pour l'obtention des données relevant du ressort territorial Inter Caux Vexin. Cela n'engage pas l'EPCI vis-à-vis du Syndicat d'Energie pour la réalisation de son PCAET mais lui assurera l'accès à l'outil précédemment évoqué avec des données initialisées.

Un débat s'engage sur l'accès aux données pour les communes membres. La collaboration proposée par le SDE 76 permettra une valorisation des données brutes mais ne dispensera pas de l'assistance d'une mission d'ingénierie chargée d'élaborer le PCAET.

Vu :

- La loi TECV du 17 août 2015 ;
- L'article L 2224-37-1 du CGCT autorisant le SDE 76 à participer à l'élaboration des PCAET.

Considérant :

- La demande du SDE 76 de la fourniture des données air-énergie-climat de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, nécessaires pour initialiser Prosper, outil de prospective et d'aide à la décision pour l'élaboration du PCAET de la collectivité ;
- La mise à disposition gratuite par le SDE 76 de l'outil Prosper aux EPCI souhaitant l'utiliser.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à mettre à disposition du SDE76 les données disponibles à l'Observatoire Climat Air Energie de Normandie à la maille de notre EPCI ;
- D'autoriser le SDE 76 à demander directement celles-ci auprès de l'observatoire ;
- D'autoriser l'Observatoire à transmettre les données de notre EPCI au SDE 76.

9. Administration - Convention de mise à disposition du personnel communautaire auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Montville - Délibération.

Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, expose aux élus que, jusqu'au 31 décembre 2016, la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen mettait à disposition du Syndicat d'eau précité du personnel selon les modalités suivantes :

Clé de répartition 2016

| | CCPNOR | SIAEPA |
|---|--------|--------|
| Personnel administratif (1 Directeur+ 1 comptable + 1 secrétaire) | 75 % | 25 % |
| Personnel technique 1 technicien | 5% | 95% |
| Personnel technique 1 technicien | 5% | 95% |

Les moyens en personnel du SIAEPA de la région de Montville étaient de 2,65 Equivalent Temps Pleins ($3 \times 0,25 + 2 \times 0,95$), tous mis à disposition par la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen.

Au 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen (CCPNOR), du Moulin d'Ecalles (CCME), du Plateau de Martainville (CCPM) ont fusionné, avec un élargissement du territoire à 4 communes de l'ex-communauté de communes du Bosc d'Eawy.

En conséquence, les statuts des agents de l'ex-CCPNOR et les règles d'évolution du personnel en cas de fusion / extension ont fait que les agents précités ont intégré de droit les effectifs de la Communauté de Communes issue de la fusion/extension.

La création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et l'évolution corollaire de la charge de travail ont emporté les conséquences suivantes concernant les mises à disposition :

- fin de la mise à disposition (0,25 ETP) de Mme Pennellier, en charge de la comptabilité et des marchés publics,
- fin de la mise à disposition (0,25 ETP) de Mme Walbrercq, en charge du secrétariat,
- mise à disposition de M. Legras (Direction des Services) réduite de 0,25 ETP à 0,10 ETP,
- conditions inchangées pour les 2 techniciens,

Clé de répartition 2017

| | CCICV | SIAEPA |
|---------------------------------------|-------|--------|
| Personnel administratif (1 Directeur) | 90 % | 10 % |
| Personnel technique 1 technicien | 5% | 95% |
| Personnel technique 1 technicien | 5% | 95% |

Vu :

- l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,
- l'article 61 III de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n°2008-580 précité, relatif aux modalités de remboursement des rémunérations et des charges sociales afférentes à ces mises à dispositions,

il est proposé que 3 agents faisant partie des effectifs de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin soient mis à disposition du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Montville, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 3 ans.

Les agents mis à disposition exerceront sous la responsabilité du Président du Syndicat, la préparation et l'exécution des décisions du Comité Syndical, en qualité de Directeur et de Techniciens.

Suite à la demande de précision de M. LEGER, les missions des agents mis à dispositions sont détaillées. Concernant les 5% dévolus pour chaque technicien à la Communauté de Communes, il est indiqué que ces 2 agents, respectivement pour l'eau potable et l'assainissement, travaillent sur le volet patrimonial du transfert d'équipements qui accompagnera le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020.

A la question de Mme THIERRY s'interrogeant sur l'identité de la personne assistant les élus lors du dernier comité syndical du SIAEPA de la région de Montville, il est indiqué que cette recrue a été engagée directement par le SIAEPA pour compenser les quotités disparues, elle ne figure donc pas dans cette convention de mise à disposition. De surcroît, elle a été présentée en comité syndical depuis février dernier.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de cette convention de mise à disposition établie pour une période de 3 ans,
- d'autoriser son Président à signer ladite convention et à solliciter le remboursement de la rémunération et les charges sociales à raison des quotités liées au grade respectif d'Ingénieur Principal (3,25/35 ème) et de Technicien Territorial (33,25/35 ème) durant la même période.

10. Voirie. Avenant au marché de travaux de réfection de chaussées des voies communales sur le territoire des communes de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la compétence Voirie, rappelle qu'un marché a été lancé en 2016, afin de réaliser les travaux de réfection de chaussées des voies communales sur le territoire des communes de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen.

L'entreprise VIAFRANCE a été attributaire dudit marché. Conformément à l'article 139-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il convient de procéder à la passation d'un avenant, pour l'instauration d'un prix nouveau :

-PN 1 : Fourniture et mise en œuvre d'enrobés de reprofilage type Profilovia 0/12 au finisseur, y compris couche d'accrochage.

Vu l'article 139-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant,
- De procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

11. Voirie. Avenant au marché de travaux d'entretien de chaussée sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la compétence Voirie, rappelle qu'un marché a été lancé en 2016, afin de réaliser les travaux d'entretien de chaussée sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen.

L'entreprise EBTP a été attributaire dudit marché. Conformément à l'article 139-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il convient de procéder à la passation d'un avenant, pour l'instauration de quatre prix nouveaux.

En effet, conséquemment à des prestations complémentaires et à des contraintes techniques pour adaptation sur la réalisation de réparation de chaussée (sur certaines sections de voiries communautaires), des prix nouveaux sont nécessaires en vue de la réalisation de revêtements gravillonnés, afin d'assurer l'étanchéité des couches de roulement.

-Prix n°7-a : Revêtement mono-couche au bitume fluxé et gravillons porphyre 6/10 comprenant la fourniture, le transport la mise en œuvre de bitume fluxé dosé à 1.5 Kg/m² et de gravillons porphyre 6/10 à raison de 1.5 Kg/m². Ce prix comprend également le balayage préalable par balayeuse aspiratrice, le balayage postérieur des rejets de gravillons par balayeuse aspiratrice et toute sujétions d'exécution et notamment la maintenance de la signalisation temporaire jusqu'au balayage des rejets de gravillons.

-Prix n°7-a bis : Moins-value au prix n°7-a pour revêtement mono couche au bitume fluxé et gravillons porphyre 6/10 pour une surface supérieure à 2 500 m².

-Prix n°7-b : Revêtement bi-couche au bitume fluxé et gravillons porphyre 6/10-4/6 comprenant la fourniture, le transport, la mise en œuvre de tous les matériaux à raison de 1.5 Kg/m² de bitume et de 18 Kg/m² de gravillons porphyre 6/10 en première couche, et à raison de 1.1 Kg/m² de bitume et de 15 Kg/m² de gravillons porphyre 4/6 en deuxième couche. Ce prix comprend également le balayage préalable par balayeuse aspiratrice, le balayage postérieur des rejets de gravillons par balayeuse aspiratrice et toutes sujétions d'exécution et notamment la maintenance de la signalisation temporaire jusqu'au balayage des rejets de gravillons.

-Prix n°7-b bis : Moins-value au prix n°7-b pour revêtement bi-couche au bitume fluxé et gravillons porphyre 6/10-4/6 pour une surface supérieure à 2 500 m².

Vu l'article 139-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant ;
- De procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

12. Questions diverses.

Monsieur Fabrice OTERO, Vice-Président en charge du Tourisme, évoque le besoin d'une enveloppe supplémentaire concernant l'entretien des chemins de randonnée. Les crédits inscrits au BP répondent au besoin entrevu sur le secteur de Martainville, mais rien n'a été prévu pour celui de Moulin d'Ecalles.

Un débat s'engage entre les élus afin de déterminer s'il s'agit de dépenses réellement imprévues ou de dépenses faussement imprévisibles. Le besoin de prestation supplémentaire s'élevant à 14 000 € TTC, une décision modificative sera soumise au conseil communautaire de rentrée (02/10/17).

Madame Delphine DURAME, conseillère communautaire, signale l'absence de réponse apportée à la société « Plaquistes de l'Andelle » dans sa recherche de terrain sur la ZAE du Moulin d'Ecalles. Des vérifications seront opérées par les services.

Madame Anne Marie DELAFOSSE, conseillère communautaire, souhaite connaître la réponse apportée à la demande de l'école primaire de Préaux concernant un créneau de natation scolaire. Il est précisé que le questionnaire adressé aux communes portait sur la pratique actuelle en matière de natation scolaire, mais ne visait pas à attribuer de nouveau créneau.

M. Pascal MARTIN, Président de la Communauté de Communes, présente les lignes directrices du séminaire communautaire qu'il souhaite initier à la rentrée. Son objectif sera de sélectionner les compétences conservées ou écartées au 1er janvier prochain, et, pour celles qui seraient conservées, en déterminer le degré, l'échéance d'harmonisation, et les modalités de financement.

Ce séminaire associera tous les membres du Bureau Communautaire, soit 25 membres, le mardi 26/09/17, de 9h à 17h. La matinée sera consacrée au transfert de compétences et estimation du coût du transfert, alors que l'après-midi déterminera comment financer les compétences retenues le matin. Le lieu reste à préciser.

Plusieurs scénarios fiscaux seront étudiés, éventuellement nuancés par des alternatives mixtes :

- fiscalité additionnelle
- passage à la fiscalité professionnelle unique
- instauration d'une fiscalité dédiée (ex: taxe de séjour pour financer la promotion du tourisme, taxe d'aménagement pour financer l'urbanisme, taxe GEMAPI pour la compétence éponyme,

Le séminaire devra se conclure par le retroplanning et les modalités de mises en œuvre des compétences communautaires optionnelles et facultatives à partir du 01/01/18.

M. PIERRARD (Calia Conseils) animera ce séminaire. Une équipe projet est cependant nécessaire pour préparer ce séminaire aux côtés de M. PIERRARD. A cette fin, Monsieur MARTIN suggère un groupe de 4 élus, représentants de manière équilibrée les anciens EPCI, (MM MARTIN, CHAUVET, CHARBONNIER, et LEFEBVRE) assistés de 3 cadres (A. LEGRAS, H. LE NOBIN, S. JOT)

Afin de préparer ce séminaire, cette équipe projet de 8 personnes devra se réunir 2 fois au préalable, soit :

- Le mercredi 26 juillet 2017, 10h30 à Martainville (pôle de Martainville)
- Le vendredi 22 septembre 2017, 10h30, à Buchy (pôle de Buchy)

Ces 2 séances préparatoires d'une durée de 2h chacune se voudront plus techniques sur le contenu des compétences. Elles devront aboutir à la production de fiches par compétence, dont les participants du séminaire seront destinataires avant le 26/09.

Monsieur MARTIN conclut sa présentation en expliquant pourquoi ce séminaire intervient à ce moment et en insistant sur le travail personnel préalable à fournir par chaque participant. A cette fin, Monsieur Georges MOLMY, conseiller communautaire, sollicite la diffusion des livrables établis par Calia Conseil lors de l'élaboration du budget.

Monsieur Eric HERBET, Vice-Président en charge du Développement Economique, souligne que ce temps de travail peut être aussi envisagé comme un séminaire d'intégration.

Monsieur Matthias ADER, Vice-Président en charge du Patrimoine et du projet « Méthaniseur », relève l'intérêt de ce séminaire, dont la préparation nécessiterait également que les participants soient destinataires d'une photographie de la situation fiscale et financière.

Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale, intervient en qualité de Présidente de l'Office de Tourisme du canton de Clères, pour évoquer les difficultés à percevoir les aides attendues des communes.

Mme THIERRY explique que les Trésoriers de Clères et Montville lui ont verbalement émis des doutes sur la capacité des communes à continuer à verser des subventions à l'office de tourisme.

M. LEGRAS rappelle que ce montage « double flux de subventions » a été étudié avec des juristes référents sur ce sujet et éprouvé sur d'autres territoires en proie aux mêmes difficultés et approximations de la loi NOTRe, avec le souci d'apporter des solutions réactives pour les Offices de Tourisme (comme pour l'Ecole de Musique du Moulin d'Ecalles).

Ce montage a été pesé et sous pesé, après avoir consulté à plusieurs reprises Monsieur le receveur communautaire et en concertation avec le Vice-Président en charges des finances et celui en charge du tourisme.

Mme THIERRY exprime qu'il est difficile de faire une distinction entre « Tourisme » et « Promotion du Tourisme ». Elle considère que c'est l'intégralité de la compétence qui a été transférée, en conséquence de quoi il aurait été plus judicieux que l'intégralité de la subvention attendue soit assumée par la nouvelle Communauté de Communes comme elle l'encourageait.

Cette situation souffre cependant d'un amalgame à 2 niveaux, entre « tourisme » et « promotion du tourisme » en premier lieu, puis en second lieu au sein de la compétence « promotion du tourisme » entre « missions obligatoires » insécables telle qu'explicitées par l'art L 133-3 du code du tourisme et « missions facultatives » également retranscrites par le même article.

M. LEGRAS s'étonne de la position des Receveurs relatée par Mme THIERRY, car le scénario précité a été étudié avec M. Arnaud LEFEBVRE, semblant plus adapté et plus légal que celui évoqué entre élus d'une « avance de trésorerie » par la Communauté de Communes pour le compte des communes.

Concernant plus généralement des difficultés de versement – en forte augmentation ces dernières semaines, les élus sont invités à exposer leur grief auprès du payeur et non de l'ordonnateur.

En certains cas, ces retards peuvent être justifiés par l'absence de justificatifs de paiement (ex : prestations d'urbanisme pour le compte des communes reprise par la CC ICV). En d'autres cas, il est difficile pour la nouvelle intercommunalité de pallier à l'absence de justificatifs jamais produits ou jamais sollicités (ex : budget RIOM)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.